

**Sujet :** Re: CCLE suite – au 05 février 2026

**De :** Laurent GILLET <laurent-f.gillet@laposte.net>

**Date :** 05/02/2026 21:02

**Pour :** philippe.orriere

Bonsoir M. ORRIÈRE

Merci pour votre réponse.

Demander le document préfectoral à la mairie relève de la farce.

Pour obtenir le simple tableau du conseil municipal, il m'a fallu plus de trois mois, après saisine de la CADA ; ma demande initiale datait du 15 octobre 2025.

Je suis par ailleurs toujours dans l'attente, depuis plus d'un mois, des documents relatifs à la commission de contrôle des listes électorales sollicités auprès de la mairie dans mon courriel du 28 décembre 2025.

Dans ce contexte, il me paraît illusoire de considérer qu'une simple demande de consultation informelle permettra d'obtenir rapidement ce document. C'est pourtant ce document écrit de la préfecture qui permettrait d'éclairer utilement la position retenue, notamment sur la non-application alléguée de l'alinéa VII de l'article L.19 du Code électoral.

Je constate également que plusieurs points demeurent sans réponse à ce stade :

- la question de la publicité effective de la réunion du 11 décembre 2025 ;
- la portée juridique et le maintien des décisions issues d'une séance dont la composition est désormais reconnue comme irrégulière ;
- la justification précise, par référence aux textes, de la non-application de l'alinéa VII de l'article L.19.

Je tiens à souligner que j'apprécie votre rôle de relais et de médiation dans ce dossier.

Il apparaît toutefois que, faute d'éléments écrits communiqués officiellement par la municipalité ou par la préfecture, cette voie atteint aujourd'hui ses limites opérationnelles.

Dans ces conditions, il me semble difficile de considérer que la solution actuellement retenue offre, à ce stade, toutes les garanties nécessaires en cas de contestation ultérieure de l'élection.

Citoyennement,  
Laurent G.